

**DÉLIBÉRATION**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud**  
**SÉANCE du 28 MARS 2014**

---

**Délibération n° 23-2014**

---

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité la prise en charge de certains frais de déplacements et/ou d'hébergement pour des chercheurs étrangers.

Membres en exercice : 25 membres

Votes : 16

Pour : 16  
Contre :  
Absentions :

**Délibération adoptée.**

Visa du Président

Jean PEETERS



Document(s) en annexe au présent extrait : Projet de délibération sur l'accueil de chercheurs étrangers

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 07 avril 2014

Document mis en ligne le : 07 avril 2014

## PROJET DE DELIBERATION

### Accueil de chercheurs étrangers

Le service public de l'enseignement supérieur assure l'accueil et la formation des étudiants étrangers.

À ce titre, l'Université de Bretagne Sud souhaite poursuivre le développement de partenariats de recherche de haut niveau avec des laboratoires étrangers. La présente délibération a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles une participation financière de l'Université pourra être allouée aux chercheurs étrangers.

Sont considérés comme chercheurs étrangers, au titre de la présente délibération, les catégories de personnes ci-dessous mentionnées, à l'exclusion des chercheurs étrangers accueillis à travers la procédure de professeur invité :

- Doctorants
- Post-doctorants
- Chercheurs invités

Le Conseil d'Administration décide que l'Université pourra procéder à la prise en charge de certains frais de déplacement et/ou d'hébergement (loyer, assurance, EDF notamment) après instruction du dossier par le service recherche.

La décision de prise en charge des frais de déplacement ou d'hébergement pourra, le cas échéant, être limitée à une partie du séjour du chercheur étranger.

Toute aide attribuée à un chercheur étranger devra être motivée par la situation financière du chercheur ou un caractère d'urgence.